

DEVIS/CONTRAT D'ENGAGEMENT MUSICAL

Entre les soussignés :

....., représentée par Mme / mr (nom / prénom/ fonction),
Appelé l'EMPLOYEUR, d'une part,

ET

Le groupe musical L'INSOLENTÉ représenté par Luc BONIDAN
Appelé l'ARTISTE, d'autre part.

ARTICLE 1 : Objet du contrat

L'EMPLOYEUR engage l'ARTISTE, qui l'accepte, pour assurer une représentation d'animation musicale à dominante « chanson française ».

Le groupe L'INSOLENTÉ est composée des artistes/membres en liste annexe. Chacun de membres du groupe conserva la qualité de salarié à l'égard de l'employeur. La signature de l'artiste agissant au nom du groupe d'artistes les engage tous vis-à-vis de l'employeur, mais chacun reste responsable de son propre fait.

ARTICLE 2 : Durée du contrat

Le présent contrat est conclu :

pour une représentation prévue le ../../2022, de ..h.. à ..h.. .

ARTICLE 3 : Lieu de la représentation

L'EMPLOYEUR communiquera à l'ARTISTE le lieu de la représentation au moins 7 jours avant la date de celle-ci.

ARTICLE 4 : Obligations des parties

1. Obligations de l' ARTISTE

L'ARTISTE s'engage à :

- ✓ Donner à l'EMPLOYEUR une priorité absolue sur tous les autres engagements que pourrait conclure par ailleurs l'ARTISTE pour la période du contrat indiquée à l'article 2.
- ✓ Assurer une représentation musicale le ../../ 2022 entre ..h.. et ..h.. , soit une durée d'environ 1h30.
- ✓ Utiliser le matériel de sonorisation et le technicien fournis par l'EMPLOYEUR

2. Obligations de l'EMPLOYEUR

L'EMPLOYEUR s'engage à :

- ✓ Fournir un espace scénique d'au moins 3x4 mètres, abrité du vent et de la pluie (protection des musiciens et du matériel). Si, toutefois, la représentation en extérieur n'est pas possible pour raisons météorologiques, l'EMPLOYEUR devra prévoir une solution de repli dans une salle.

- ✓ Mettre à disposition de l'ARTISTE du matériel de sonorisation, incluant table de mixage, enceintes de façades et de retours ainsi que la présence d'un technicien son.
- ✓ Mettre à disposition de l'ARTISTE et du technicien du matériel d'éclairage.
- ✓ Fournir 4 prises de courant de 16 ampères sur scène, dissociées de tout autre branchement électrique afin d'éviter les bruits parasites et un risque de coupure de courant.
- ✓ Fournir un repas pour chacun des 4 membres du groupe musical, dont un menu sans gluten, qui sera pris après la représentation.
- ✓ Autoriser l'accès de l'espace scénique aux membres du groupe à partir de ..h.. , le jour de la représentation pour l'installation du matériel de sonorisation, des instruments, ainsi que pour les balances.

ARTICLE 5 : Rémunération

Le total des cachets nets est fixé à : 440,00 €

Quatre cent quarante euros,

se répartissant comme suit entre les membres de la formation :

Floriane TERRIER : 110 euros net

Vincent PEREA : 110 euros net

Luc BONIDAN : 110 euros net

Cédric BRESSET : 110 euros net

Afin de permettre à l'EMPLOYEUR d'accomplir ses obligations déclaratives, l'artiste signataire devra remettre l'état civil et les numéros de sécurité sociale de tous les membres du groupe, ainsi que leurs éventuels numéros GRISS et Congés Spectacles. Les cachets nets feront l'objet d'un règlement individuel à l'issue de la représentation par chèques bancaires ou virements bancaires à chacun des membres de la formation.

ARTICLE 6 : Assurance

L'ARTISTE est tenu d'assurer contre tous les risques tous les objets lui appartenant ou appartenant aux membres de la formation.

L'EMPLOYEUR déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés aux représentations du spectacle.

ARTICLE 7 : Publicité

La conception des publicités du spectacle relève de la seule autorité de l'EMPLOYEUR. Toutefois, sur les supports d'informations annonçant le spectacle pour lequel l'ARTISTE est engagé, les noms du groupe et des interprètes apparaîtront.

ARTICLE 8 : Annulation

Le présent contrat est résiliable de plein droit, sans contrepartie, dans une période de plus de 7 jours précédant la date de la représentation, par l'EMPLOYEUR ou l'ARTISTE, pour tous motifs de son choix.

Toute annulation formulée dans cette période (7 jours précédant la représentation) par l'EMPLOYEUR entraînera le versement de 50% du forfait de rémunération global prévu à l'article 5 auprès de l'ARTISTE.

Toute annulation formulée dans cette période (7 jours précédant la représentation) par l'ARTISTE pour tout motif autre que médical entraînera le remboursement de 50 % des frais de communication engagés par

l'EMPLOYEUR, auprès de ce dernier.

En cas d'annulation, quelle que soit la période, pour raison médicale empêchant l'ARTISTE de remplir ses obligations contractuelles. Aucune compensation ne sera versée à l'EMPLOYEUR.

Signature de l'ARTISTE	Signature de l'Employeur
A, Le .../.../.....	A, Le .../.../.....